



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-067

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-04-02-00005 - 2024-DSTRAT-007 annule et remplace pour erreur matérielle (3 pages) Page 3

R24-2024-01-19-00004 - ARRETE **??** Actant le changement de nom de l' EHPAD Louise de la Vallière qui devient Résidence Louise de la Vallière, géré par l' EHPAD Louise de la Vallière et actant le changement d' adresse de la Résidence Louis de la Vallière **??** (4 pages) Page 7

R24-2024-01-19-00003 - ARRETE **??** Portant cession de l' autorisation de gestion de l' EHPAD Sainte Claire à TOURS géré par l' Accueil Sainte Claire à TOURS au profit de la Fondation Léopold BELLAN à PARIS. **??** (4 pages) Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-04-08-00001 - ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0013 **??** modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret **??** (9 pages) Page 17

R24-2024-03-20-00002 - ARRETE N°2024-DOS-049 **??** Accordant au centre de santé ORLEANS THIERS **??** l' agrément pour ses activités dentaires **??** (3 pages) Page 27

R24-2024-03-20-00001 - ARRETE N°2024-DOS-050 **??** Accordant au centre de santé SOMED ORLEANS **??** l' agrément pour ses activités dentaires **??** (3 pages) Page 31

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-02-00005

2024-DSTRAT-007 annule et remplace pour
erreur matérielle

ARRETE

**Fixant la liste des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire
ciblés en application de l'article L.162-30-2 du code de la sécurité sociale**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2, L. 162-30-3 et D. 162-14,

VU l'arrêté du 23 février 2022 fixant les référentiels mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale et applicables au contrat mentionné à l'article L. 162-30-2 du même code,

VU l'arrêté n°2022-DSTRAT-0012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 16 mai 2022, fixant la liste des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire ciblés en application de l'article L.162-30-2 du code de la sécurité sociale.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2022-DSTRAT-0012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire fixant la liste des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire ciblés en application de l'article L.162-30-2 du code de la sécurité sociale est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des établissements de santé dans l'obligation d'entrer dans le dispositif contractuel mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale est fixée en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 avril 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
n° 2024-DSTRAT-007
Signé : Clara de BORT

ANNEXE

I. Indicateurs nationaux :

IPP : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) d'inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) ; **PERFADOM** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de systèmes de perfusion à domicile ; **TRANSPORTS** : Part de l'ambulance dans les prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de transports; **EPA** : Prescriptions examens pré-anesthésiques; **EZETIMIBE** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de l'ézetimibe; **PANSEMENTS** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de pansements ; **IC** : Ré hospitalisations à 3 mois pour décompensation d'une insuffisance cardiaque.

II. Indicateurs régionaux :

LES : Médicaments de la liste en sus

Liste des établissements ciblés actualisée :

Dép	Finess juridique	Raison sociale	EZETIMIBE	PERFADOM	IPP	TRANSPORTS	IC	EPA	LES
18	180000028	CH JACQUES COEUR BOURGES	X	X	X	X	X	X	
18	180000051	CH DE VIERZON					X		X
18	180000069	CH SAINT AMAND-MONTROND					X		
18	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARVE ST DOULCHARD		X				X	
28	280000134	CH CHARTRES	X	X	X	X	X	X	X
28	280000183	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX		X	X	X	X	X	X
28	280500075	CH CHATEAUDUN					X		X
28	280000589	CH NOGENT LE ROTROU					X	X	
28	280505777	HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR						X	
36	360000053	CH CHATEAUROUX - LE BLANC		X	X	X	X	X	
36	360000129	CLINIQUE SAINT FRANCOIS						X	
37	370000481	CHRU TOURS	X	X	X	X	X	X	X
37	370000564	CHIC - AMBOISE-CHÂTEAU RENAULT					X		
37	370007528	POLE SANTE LEONARD DE VINCI		X				X	
37	370013468	Clinique NCT+						X	
37	370000606	CH DU CHINONNAIS							X
41	410000087	CH SIMONE VEIL BLOIS	X	X	X	X	X		
41	410000202	POLYCLINIQUE BLOIS						X	X
41	410004998	CLINIQUE DU SAINT CŒUR						X	
41	410000095	CH VENDOME-MONTOIRE					X		X
41	410000103	CH ROMORANTIN LANTHENAY							X
45	450000088	CHR ORLEANS		X	X	X	X	X	
45	450000112	CH PITHIVIERS					X		
45	450000096	CH DEZARNAULDS - GIEN		X			X		
45	450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE		X	X	X	X	X	X
45	450000591	ORELIANCE - REINE BLANCHE					X		
45	450000245	CLINIQUE L'ARCHETTE						X	
45	450010079	ORELIANCE - LONGUES ALLEES						X	X
45	450012968	CLINIQUE DE MONTARGIS						X	

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-19-00004

ARRETE

Actant le changement de nom de l' EHPAD Louise de la Vallière qui devient Résidence Louise de la Vallière, géré par l' EHPAD Louise de la Vallière et actant le changement d' adresse de la Résidence Louis de la Vallière

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de nom de l'EHPAD Louise de la Vallière qui devient Résidence Louise de la Vallière, géré par l'EHPAD Louise de la Vallière et actant le changement d'adresse de la Résidence Louis de la Vallière

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, est donné délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de sa séance du 18 octobre 2023 donnant délégation de compétence à madame Nadège ARNAULT en qualité de Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU l'arrêté n°2018 DOMS PA37 0141 en date du 6 juin 2018, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Louise de la Vallière à CHATEAU-LA-VALLIERE, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD à CHATEAU-LA-VALLIERE, d'une capacité totale de 110 places

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Il est acté le changement de nom de l'entité territoriale EHPAD LOUISE LA VALLIERE, qui devient Résidence Louise de la Vallière et il est acté le changement d'adresse de la Résidence Louise de la Vallière.

L'EHPAD est désormais situé au 10 rue de la Vallerie 37330 CHATEAU LA VALLIERE

La capacité de l'établissement reste fixée à 110 places dont la totalité est habilitée à l'aide sociale et se répartit comme suit :

- 82 places pour personnes âgées dépendantes
- 28 places en unité sécurisée pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

Dont un PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées, pour la délivrer.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code. Celle-ci interviendra après la restructuration de l'EHPAD.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE

N° FINESS : 370000937

Adresse : 7 RUE DE LA CITADELLE, 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : Résidence Louise de la Vallière

N° FINESS : 370000648

Adresse : 10 rue de la Vallerie, 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places dont 82 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Pôle d'activité et de soins Agées)

Code activité/fonctionnement : 11(Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436(Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places dont 28 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- Soit d'un télérecours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 19 janvier 2024

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-19-00003

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion de
l'EHPAD Sainte Claire à TOURS géré par
l'Accueil Sainte Claire à TOURS au profit de la
Fondation Léopold BELLAN à PARIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Sainte Claire à TOURS
géré par l'Accueil Sainte Claire à TOURS au profit de la Fondation Léopold
BELLAN à PARIS.

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales
de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant
que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à
compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant
délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général
adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions
de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article
L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre
2023 donnant délégation de compétence à Madame Nadège ARNAULT en qualité
de Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n°2018 DOMS PA37 0151 en date du 6 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SAINTE CLAIRE à TOURS, géré par l'ACCUEIL SAINTE CLAIRE à TOURS, d'une capacité totale de 27 places

VU l'avis de projet de fusion Association Accueil Sainte Claire, paru au Journal Officiel du 24 mars 2007

VU le compte-rendu du conseil d'administration du 29 juin 2023 de l'Association « Accueil Sainte Claire » portant projet de fusion-absorption de la Maison Sainte Claire par la Fondation Léopold BELLAN

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2023 de la Fondation Léopold BELLAN, point n°3 portant approbation du projet de fusion-absorption de l'Association « Accueil Sainte Claire par la fondation Léopold BELLAN

VU l'extrait du procès-verbal du comité social et économique central de la Fondation Léopold BELLAN de la réunion extraordinaire du 7 juillet 2023 ; portant consultation du CSEC sur le projet de fusion-absorption de l'Association Sainte Claire par la Fondation Léopold BELLAN

VU le courrier de la fondation Léopold Bellan en date du 29 septembre 2023 portant demande de cession d'autorisation médico-sociale de l'EHPAD Sainte Claire

CONSIDERANT QUE la cession ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes

CONSIDERANT QUE la Fondation Léopold BELLAN prend l'engagement de respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF pour la gestion de l'EHPAD SAINTE CLAIRE

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Accueil Sainte Claire à TOURS pour la gestion de l'EHPAD Sainte Claire, est cédée au profit de la Fondation Léopold BELLAN, sis 64 rue du Rocher 75008 PARIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 27 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation LEOPOLD BELLAN

N° FINESS : 75 072 060 9

Adresse : 64 RUE DU ROCHER, 75008 PARIS

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : EHPAD SAINTE CLAIRE

N° FINESS : 370004186

Adresse : 24 RUE DU PAS NOTRE DAME, 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 27 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- soit un Télérecours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 19 janvier 2024

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-04-08-00001

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0013
modifiant la composition du Conseil Territorial
de Santé (CTS) du Loiret

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0013
modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774-du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0008 du 8 février 2022, fixant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0016 du 22 mars 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0021 du 9 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0023 du 20 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0037 du 27 septembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0041 du 4 novembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0023 du 26 septembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0048 du 23 novembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0052 du 06 décembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0002 du 10 janvier 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0008 du 04 avril 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

CONSIDERANT l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le Conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

CONSIDERANT la désignation de professeur Régis HANKARD en tant que représentant des établissements de santé, président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Orléans (1er collège), titulaire, en remplacement de Madame Marie-Françoise BARRAULT, démissionnaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0008 du 04 avril 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des Conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le **1^{er} collège** est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé :

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre hospitalier universitaire d'Orléans	Jean-Yves BOISSON Directeur de l'Etablissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais
Stéphane TULIPANI Président du Pôle santé Oréliance	Véronique BLY Directrice Clinique Belle Allée CHAINGY
Vincent TERRIENNE Directeur LADAPT Loiret	Dominique de COURCEL Directeur Association Bapterosses Hôpital St Jean de Briare

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Professeur Régis HANKARD Président de la CME Centre hospitalier universitaire d'Orléans	Docteur Fabrice LAGARDE Président de la CME Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly
Docteur Béatrice BIRMELE ASSAD HAD Présidente CME	Docteur Alexei VOLGUINE MRP - LADAPT Loiret
Samuel ROUJOU SSR Les Buissonnets – Olivet	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Pascale NEVEU Directrice générale APLEAT - ACEP	Delphine DELETRAZ Directrice adjointe association ESPACE
Etienne POINSARD Directeur EHPAD Le Relais de la Vallée Sèchebrières	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service - Patay
Frédérique VARIN Directrice EHPAD Les Pinelles Saint Denis en Val	Muriel BRUNET Directrice EHPAD Aubinière La Ferté Saint Aubin
Claude LANDRE Administrateur ADPEP 45 – Orléans	<i>En attente de désignation</i>
Anaïs ROBIN Directrice générale ADAPEI 45	Gilles GIBORY Directeur Pôle ESMS 45 APF France handicap

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christophe BUISSON AIDAPHI	Mélissa TOUTOUT Antenne FRAPS 45
Anne CLERC Directrice Générale – Association Espace Montargis	Laurence PARENT Directrice Association Addictions France
Vanessa PLACIER Coordinatrice CLS Forêt Orléans- Loire-Sologne	Anne-Laure de METZ Coordinatrice CLS Gâtinais Montargois

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

➤ Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Radu POPA URPS Médecins	Docteur Pierre BIDAUT URPS Médecins
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

➤ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Morgan COLAS URPS masseurs-kinésithérapeutes	Philippe JAUBERTIE URPS masseurs-kinésithérapeutes
Anne-Laure FLEURET URPS infirmiers libéraux	Stéphanie BROILLIARD URPS infirmiers libéraux
Jean-Marc FRANCHI URPS pharmaciens	Vanessa AUROUX URPS pharmaciens

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- **Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **Des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Denis BOMPAS Directeur général Appui Santé Loiret	Sekoura KEBIR Cheffe de service - DAC 45
Hélyette SALAÜN Centre de santé d'Ingré	Franck DEMAUMONT Centre de santé Chalette sur Loing

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans – Montargis	Sarah LOMBARDIE ASSAD – HAD

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45	Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD UFC Que Choisir
Laurence ESTIOT APF France handicap	Agnès PENOT APF France handicap
Marlène ABOUCAYA UNAFAM Loiret	Jean-Marie AUROUZE UNAFAM Loiret
Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites	Jocelyne HURAUULT Association AFM Téléthon
Gilles GUYOT Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret	Robert BONSERGENT Président - Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse PINCELOUP APF France handicap	Marc GERBEAUX Sésame Autisme
Michel BOREL Association départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI 45)	Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH)
André JUGAN Union nationale des retraités de la police (UNRP)	Pascal ADAM Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Marie-Odile PELLE PRINTANIER Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Bernadette FOIN Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

ARTICLE 5 : Le **3ème collège** est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Magali SAUTREUIL Présidente Commission Territoires, Agriculture, Alimentation Conseil Régional Centre-Val de Loire	David JACQUET Conseiller régional Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Line FLEURY Vice-présidente Conseil départemental du Loiret	Christine TELLIER Conseillère départementale du Canton d'Orléans 2

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental de PMI Conseil départemental du Loiret

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Stéphane CHOUIN Vice-Président – Orléans métropole	Gérard BOUDIER Président – Val de Sully
Catherine de METZ Vice –Présidente Communauté communes Giennoises	Martine LEMAITRE CLEMENT Conseiller communautaire Communauté communes Giennoises

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Gérard LORENTZ Maire de Paucourt	Gérard DUPATY Maire Amilly
Florent MONTILLOT Adjoint au maire d'Orléans	Martine DORCHENE Maire de Ramoulu

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Stéphanie RIST : Députée 1 ^{ère} circonscription du Loiret
Caroline JANVIER : Députée 2 ^{ème} circonscription du Loiret
Mathilde PARIS : Député 3 ^{ème} circonscription du Loiret
Thomas MENAGÉ : Député 4 ^{ème} circonscription du Loiret
Anthony BROSSE : Députée 5 ^{ème} circonscription du Loiret
Richard RAMOS : Député 6 ^{ème} circonscription du Loiret
Pauline MARTIN : Sénateur du Loiret
Hugues SAURY : Sénateur du Loiret
Christophe CHAILLOU : Sénateur du Loiret

ARTICLE 6 : Le **4^{ème} collège** est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Régis CASTRO Sous-Préfet de Montargis	Adrien MÉO Secrétaire général adjoint Préfecture du Loiret

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Pascal SIRY CPAM 45	Nathalie PILLET CPAM 45
Catherine PELLETIER Directrice - CPAM 45	Pierre ALLARD Administrateur MSA Beauce Cœur de Loire

ARTICLE 7 : Le 5^{ème} **collège** est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Didier GINESTE Mutualité Française Centre
<i>En attente de désignation</i>

ARTICLE 8 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 08 avril 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-03-20-00002

ARRETE N°2024-DOS-049

Accordant au centre de santé ORLEANS THIERS
l'agrément pour ses activités dentaires

ARRETE N°2024-DOS-049

Accordant au centre de santé ORLEANS THIERS
l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 450022439

FINESS ET : 450022447

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU le dossier déposé par le Centre de santé ORLEANS THIERS, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 26/02/2024 et la complétude du dossier en date du 15/03/2024;

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT la réception des pièces conformes aux dispositions légales.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé ORLEANS THIERS

situé à l'adresse suivante 3 rue Thiers 45000 ORLEANS
dont le numéro FINESS ET est 450022447

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION CENTRE DE SANTE ORLEANS THIERS

situé à l'adresse suivante 3 rue Thiers 45000 ORLEANS,

EST AGREE pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 mars 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-03-20-00001

ARRETE N°2024-DOS-050

Accordant au centre de santé SOMED ORLEANS
l'agrément pour ses activités dentaires

ARRETE N°2024-DOS-050
Accordant au centre de santé SOMED ORLEANS
l'agrément pour ses activités dentaires

FINESS EJ : 450023726

FINESS ET : 450023734

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU le dossier déposé par le Centre de santé SOMED ORLEANS, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 07/03/2024 et la complétude du dossier en date du 15/03/2024;

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT la réception des pièces conformes aux dispositions légales.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé SOMED ORLEANS situé à l'adresse suivante Galerie Centre Commercial avenue Pierre Mendès France 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE dont le numéro FINESS ET est 450023734 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association ACCES MEDECINE SANTE LOIRET situé à l'adresse suivante, Galerie Centre Commercial avenue Pierre Mendès France 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

EST AGREE pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de

Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 mars 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT